

APPEL À PROJET MAR'HAIES

Le Département de l'Eure arbore une diversité de paysages offrant une multiplicité de milieux naturels propices à l'expression de la biodiversité extraordinaire ou ordinaire. Cette nature est notre bien commun. Elle nous fournit des services qui participent à notre bien-être.

Les haies, les mares et les arbres têtards sont des éléments identitaires et paysagers de notre territoire. Leur disparition progressive représente une menace pour la biodiversité et pour le maintien de la faune et la flore associée (oiseaux, amphibiens ...).

Ils sont essentiels pour réduire les risques hydrauliques (limitation des ruissellements, atténuation des crues lors de phénomènes d'inondation, épuration naturelle de l'eau, continuité écologique pour le déplacement des espèces...) et participent au maintien de la biodiversité ordinaire, celle qui s'étend des portes des villes à celles de nos paysages agricoles. Chaque citoyen reste attaché à ces éléments paysagers façonnés par l'Homme.

1 – Objectifs :

Pour mettre en lumière ce patrimoine paysager, le Département de l'Eure lance l'appel à projet Mar'Haies en faveur des mares, haies et arbres têtards.

En partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cette opération vise à :

- encourager leur valorisation paysagère et écologique,
- permettre la restauration des mares, haies et/ou arbres têtards pour pérenniser les services qu'ils fournissent,
- favoriser et maintenir les réseaux écologiques associés à ces éléments paysagers.

2 – Nature de l'aide :

Le Département s'engage à financer les projets des communes retenues à hauteur de 80% pour des travaux d'un montant plafond de 10 000€ HT. Pour tout projet supérieur à ce montant, l'aide accordée n'excèdera pas 8 000 €.

Les travaux devront être réalisés courant 2019 ou 2020 à des périodes adaptées pour assurer la préservation de la faune et de la flore.

3 - Actions éligibles :

Seules les communes euroises dont la population est inférieure à 2 000 habitants peuvent participer à cet appel à projet.

Les travaux devront se situer :

- 1) en zone rurale hors enveloppe bâtie ou zone constructible,
ET
- 2) sur des terrains appartenant à la commune.

Sont éligibles les travaux suivants :

Pour les haies :

- la création ou la restauration d'un linéaire supérieur à 100 m,
- pour la création ou la restauration, la préparation du sol, la fourniture de plants, la plantation, le paillage et les protections contre le gibier sont éligibles.

Pour une ou plusieurs mares :

- la restauration de mares inférieures à 5 000m², par curage, lutte contre les espèces envahissantes, recalibrage des berges,
- la création de nouvelles mares inférieures à 5 000m², mares naturelles (bâchage ou bassin préformé non autorisé),
- ne sont pas éligibles : les mares de centre bourg, la mise en place d'aménagements récréatif (table de pique-nique, ponton, lavoir etc).

Pour les arbres têtards :

- l'entretien des alignements anciens par un élagage de remise en état.

Dans le cadre de l'appel à projets, la commune pourra proposer dans un même projet des actions de restauration ou de création de mare et/ou de création de haies et/ou de restauration d'un alignement d'arbres têtards.

Les dossiers qui présentent des éléments ayant déjà fait l'objet d'un financement de la part du Conseil départemental ne pourront être accompagnés (PAGIM par exemple).

4 - Engagements du bénéficiaire :

La commune retenue dans cet appel à projet s'engage :

- au maintien de la haie et des arbres têtard pendant au moins 10 ans,
- aux respects des préconisations pour la réalisation des travaux,
- à ne pas combler la mare et entretenir son pourtour chaque année.

5 - Modalités de participation :

Le budget alloué à l'opération de 200 000 €.

Le jury se donne le droit de reporter un projet à l'année suivante en fonction des crédits disponibles.

Pour bénéficier de ces aides, le dossier présentant les actions de restauration de ce patrimoine paysager devra être retourné, accompagné des pièces jointes requises, au Département de l'Eure avant **le 15 mai 2019**.

Le dossier de candidature doit permettre au jury de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et vérifier qu'il répond aux objectifs fixés par cet appel à projet.

Les documents à fournir sont les suivants :

- le dossier de candidature dûment complété,
- carte ou photo aérienne localisant la ou les parcelles concernées par le projet, ainsi qu'un plan de localisation (IGN), n° de la parcelle cadastrale
- une ou des photos de l'élément ou des éléments à restaurer de la mare/haie/arbre têtard...



Les porteurs de projets sont invités à adresser leur dossier de candidature complet en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : deera-secretariat@eure.fr

Ou par voie postale :

Direction de l'Environnement, de l'Espace Rural et de l'agriculture,
14 Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux Cedex

Un courrier d'accusé réception sera adressé lors du dépôt du dossier.
Tout dossier ne respectant pas ces consignes ne sera pas étudié.

Suite à ce dépôt de dossier, et si votre candidature est retenue, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement technique afin de programmer les travaux.

6 - Modalité de sélection :

Un jury de sélection se tiendra fin mai - début juin afin de sélectionner les dossiers, il sera composé :

- du Département de l'Eure,
- du Conseil d'Architecture, de l'urbanisme et de l'Environnement,
- du Conservatoire des Espaces Naturels.

Il aura pour mission de retenir les collectivités qui bénéficieront de l'accompagnement technique et financier pour l'élaboration du programme de travaux et du montage administratif du dossier.

Un second jury se tiendra en Septembre 2019 pour un arbitrage sur l'attribution des financements entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure.

7 - Calendrier de l'Appel à projet :

Lancement de l'appel à projet :	26 mars 2019
Formulaire de réponses complété avant le :	15 mai 2019
Accompagnement technique des collectivités :	juin à septembre 2019
Attribution de l'aide par le Conseil départemental :	octobre / novembre 2019

8 - Communication :

En participant à cet appel à projet, les collectivités autorisent le Département de l'Eure à communiquer sur leurs projets.



9 - Informations :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures. Les destinataires des données sont les membres du jury : le Conseil Départemental de l'Eure, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les candidats peuvent accéder aux données qui les concernent et à les rectifier.

10 - Annexes :

- Annexe 1 : dossier de candidature
- Annexe 2 : Eléments favorables à la biodiversité

Contacts :

Conseil départemental de l'Eure
Direction de l'environnement de l'Espace rural et de l'Agriculture
Juliette FABRE : 02.32.31.94.01
Caroline PIVAIN-BRONNAZ : 02.32.31.93.53



@EureenNormandie



eureenligne.fr